

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_489

Feuillet n°093

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/ME*

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise CREAVERT PAYSAGES à Leulinghem concernant des travaux de plantation d'arbres quai Alfred Giard le mardi 25 novembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée, alternée manuellement :

- le mardi 25 novembre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00,
- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le mardi 25 novembre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00,
- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.  
*C. Aup*

WIMEREUX, le 21 novembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

